

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2018 Affichage: 24/04/2018



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 MAI 2018 -

DÉCISION N° 18 - 05 - 035

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 avril 2018 s'est réuni le jeudi 18 mai 2018 à partir de 9 heures 30 dans les locaux du SDIS à Charlieu (compagnie du Sornin, route de Saint Bonnet)

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents:

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

Excusé:

- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 4: La convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance de matériels et logiciels permettant l'utilisation des moyens audio et data du réseau ANTARES.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS de la Loire avait approuvé, le 1er décembre 2011, une convention constitutive d'un groupement de commandes avec les centres hospitaliers de Saint-Etienne, Roanne, Montbrison et Feurs visant à la publication d'un marché groupé pour la fourniture de matériels permettant le raccordement et l'utilisation du réseau de communication radio ANTARES. Ce marché prévoyait également les prestations d'installation, de paramétrage et de maintenance de ces matériels.







Le marché et la convention constitutive du groupement initial en question arrivant à échéance, il convient désormais de relancer une consultation pour la maintenance des matériels et des logiciels permettant l'utilisation des moyens audio et data du réseau ANTARES. Il est proposé, dans le cadre de cette convention que le SDIS de la Loire soit désigné « coordonnateur » afin qu'il lance la consultation et signe le marché au nom des membres du groupement. Le titulaire du marché sera désigné par le bureau du conseil d'administration du SDIS après avis de la commission d'appel d'offres.

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique:

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT